

Direction de l'espace public

Décision n° 2024-322

**Objet : Constitution d'une servitude d'ancrage relative à la pose de caméras sur façades d'immeubles 1 rue de l'Arche Sèche et 2 rue de l'Échelle à Nantes**

Réf. : 2.2.6

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.7) portant délégation du Conseil à la Présidente pour approuver tout acte d'établissement, de modification ou de suppression de servitudes,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que Nantes Métropole est compétente en matière de pose et gestion des caméras de vidéoprotection portant sur l'espace public de son territoire,

Considérant qu'une caméra de vidéoprotection doit être posée sur les façades d'immeubles situés au 1 rue de l'Arche Sèche et 2 rue de l'Échelle à Nantes,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention avec chaque propriétaire d'immeuble, relative à la pose de caméras sur la façade précitée,

### Décide

Article 1. De conclure avec chacun une convention, à titre gratuit, ayant pour objet de définir les modalités de la servitude d'ancrage pour l'implantation :

- d'une caméra et de ses câbles d'alimentation sur la façade de l'immeuble situé au 1 rue de l'Arche Sèche à Nantes, pour la durée de fonctionnement des ouvrages, avec la société Romefort Immobilier, représentante des propriétaires de cet immeuble
- d'une caméra et de ses câbles d'alimentation sur la façade de l'immeuble situé au 2 rue de l'Échelle à Nantes, pour la durée de fonctionnement des ouvrages, avec la société Romefort Immobilier, représentante des propriétaires de cet immeuble.

Article 2. Ces conventions sont sans effet financier pour Nantes Métropole,

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

**14 MAI 2024**

Fait à Nantes, le **13 MAI 2024**

Pour la Présidente  
Le membre du bureau délégué

Denis TALLEDEC

